

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1

Mention : *Mécanique et Génie Civil*

Parcours : Applied Mechanics

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime :  formation initiale  formation continue

Modalités :  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : HENRI PARIS (MECANIQUE) / OLIVIER GAGLIARDINI (GENIE CIVIL)

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CHRISTIAN GEINDREAU

GESTIONNAIRE : REBECCA WATTECAMPS (GENIE CIVIL) / HELENE GHERARDI (MECANIQUE)

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le M1 Applied Mechanics, est un M1 international dont tous les cours sont enseignés en anglais. Ce M1 permet aux étudiants d'approfondir leurs connaissances dans le domaine de la mécanique des solides et des fluides – volet fondamental/théorique, volet expérimental et numérique -. Le M1 comporte un tronc commun ainsi que plusieurs cours optionnels. Cette structuration permet à l'étudiant, en fonction de ses choix, de poursuivre dans les M2 internationaux suivants :

- Environmental Fluid Mechanics (EFM) de la mention mécanique
- Fluid Mechanics Energetics (FME) de la mention mécanique
- Geomechanics, Civil Engineering and Risks (GCER) de la mention Génie Civil

### Article 2 : Conditions d'accès *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

En référence aux articles L.612-6, L.612-6-1, D.612-36-4 du code de l'éducation :

#### Accès en Master 1 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat par la commission d'admission.

#### Accès en Master 2 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies en M1, **l'accès en M2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA.**

Cas des étudiant.e.s issu.e.s d'une autre mention ou d'un autre établissement



L'admission est soumise à la **vérification** par le responsable de la formation **que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation** en vue de l'obtention du diplôme.

**Autres cas** : sur décision de la commission d'admission après examen des dossiers

- des étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
- des personnes autorisées à candidater par dispense de titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

## II – Organisation des enseignements

### Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)  
- divisés en 24 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**Volume horaire de la formation par année** : M1 : 600 M2 : Sans objet

### Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation.

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

#### Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : anglais ou français (pour les étudiants non-francophones)

Volume horaire : M1 : CM : 0 TD : 24 h par semestre M2 : CM : 0 TD : 0

obligatoire : S1  S2  S3\_\_ S4\_\_

facultative : S1\_\_ S2\_\_ S3\_\_ S4\_\_

#### Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 2 mois maximum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les étudiants souhaitant faire un stage non-crédités de deux mois maximum au niveau M1 pourront le faire en Juillet et Août uniquement.

#### Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus

des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.  
 Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

### **Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :**

Au cours du M1, tous les étudiants sont amenés à réaliser un projet de recherche en laboratoire tuteuré. (pas de stage, pas de mémoire)

#### **- Mémoire :**

Date limite de dépôt : au moins.... jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

#### **- Rapport de stage : ...**

**- Projets tuteurés** : Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable des projets

## **III – Contrôle des aptitudes et des connaissances**

### **Article 5 : Modes de contrôles**

#### **5.1 - Les modalités de contrôle**

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

#### **5.2 - Assiduité aux enseignements**

Aux cours :	D'une manière générale, l'assiduité aux séances de Travaux Pratiques et aux séances de Travaux Dirigés faisant l'objet d'un contrôle continu est obligatoire. Un étudiant absent, sans justificatif ni accord préalable du responsable d'enseignement est qualifié de "défaillant" ce qui entraîne l'impossibilité d'obtenir l'UE, le semestre et le diplôme.
Aux TD :	

Dispense d'assiduité : Aucune

### **Article 6 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation**

#### **6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année**

Année

Les semestres 7 et 8 ne sont pas compensables, pour obtenir l'année il faut avoir acquis le semestre 7 et le semestre 8 séparément.

Semestre	Un semestre peut être acquis : par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$ ),
Renonciation à la compensation	Non concerné
Notes seuil	La note seuil de toutes les UE du M1 est fixée à 10. Néanmoins, le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil dans une UE non essentielle à son projet.
UE non compensables	La note seuil de toutes les UE du M1 est fixée à 10. Toutes les UE sont donc non-compensables.
6.2 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p><b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</b> (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention</b> : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> </ul>





**Périodes de réunion des jurys d'année :**

M1 session 1 : Semaine 25 ou 26

session de rattrapage : Semaine 25 ou 26

**Article 10 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

**V- Résultats**
**Article 11 : Redoublement**

Redoublement	<p><i>Redoublement en M1 et en M2 :</i>  <i>Le redoublement n'est pas de droit. Il est soumis à avis pédagogique de l'autorité compétente.</i></p> <p>En M2, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p><b>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</b></p> <p><b>Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.</b></p>
--------------	--

**Article 12 : Admission au diplôme**
**12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise**

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

**12.2- Diplôme de Master**

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

**12.3- Règles d'attribution des mentions**

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable  
 Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien  
 Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien  
 Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

#### 12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

### Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

### Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

### Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant **(à utiliser en cas de changement de maquette)**



### SUIVI DES MODIFICATIONS :

Prendre les éléments du tableau de suivi de l'année N-1 et le compléter pour l'année N.

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		07/07/2016	
2		13/07/2017	
3		05/07/2018	

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*